

COMMUNE D'ORIOLE EN ROYANS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 05 JUIN 2026.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 05/06/2026 à 19 h 00, suite à la convocation du 22/05/2026, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DALLON, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents sauf Yves MILESI a donné un pouvoir à Thierry MARET, Franck SECCHI a donné un pouvoir à DALLON Jean-Jacques, Florence CASSASSUCE a donné un pouvoir à Laurent LEMAITRE.

Secrétaire de séance : Karine GAUTHIER

I DELIBERATIONS

1)° Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour le changement des compteurs d'eau actuels en compteur d'eau à télérelève

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de changer tous les compteurs d'eau actuels pour les remplacer par des compteurs d'eau à télérelève. Plusieurs devis ont été demandés. Le devis de la société Christaud a été retenu pour un montant de 26 282.31 € HT soit 31 538.77 € TTC.

Il y a lieu de solliciter le Conseil Départemental de la Drôme pour obtenir une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le changement des compteurs d'eau actuels en compteur d'eau à télérelève pour un montant de 26 282.31 € HT soit 31 538.77 € TTC ;
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Drôme pour une subvention.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2°) Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable

VU :

- L'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT :

- l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée :
 - o d'une mission d'information et de conseils
 - o d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
 - o d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
 - o d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
 - o d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
 - o d'une mission d'animation de la politique de l'eau
- la convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATEP et INGENIERIE

Il est précisé que :

- l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département
- l'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une

lettre de mission au Département signée des deux parties

- l'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)
- la contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,
- la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE (*le cas échéant*),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :
 - o SATESE : non
 - o SATEP : oui
 - o Ingénierie : oui
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; il doit en rendre compte au conseil municipal
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

3°) Décision modificative

- **DM 01 : budget eau et assainissement**

Article 6071 (01) : compteurs : - 700 €

Article 673 (67) : Titres annulés (sur exercice antérieur) : + 700 €

4°) Frais de scolarité des enfants scolarisés à Oriol en Royans, parents domiciliés à St Jean en Royans

Suite à la scolarisation à l'école primaire d'Oriol en Royans de 5 élèves dont les parents sont domiciliés à St Jean en Royans, il y a lieu de demander à la commune de St Jean en Royans de participer financièrement à hauteur de 3 600 € soit 800 € x 1 élève en garde alternée + 800 € x 4 élèves pour les frais de scolarité pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DONNE SON ACCORD** pour demander la somme de 3 600 € à la commune de St Jean en Royans pour participer financièrement aux frais de scolarité de 1 élève scolarisé à l'école primaire d'Oriol en Royans en garde alternée et 4 élèves dont les parents sont domiciliés à St Jean en Royans, pour l'année scolaire 2025-2026.

5°) Frais de scolarité des enfants scolarisés à Oriol en Royans, parents domiciliés à St Martin le Colonel

Suite à la scolarisation à l'école primaire d'Oriol en Royans de 2 élèves dont les parents sont domiciliés à St Martin le Colonel, il y a lieu de demander à la commune de St Martin le Colonel de

participer financièrement à hauteur de 1 600 € soit 800 € x 2 élèves pour les frais de scolarité pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **DONNE SON ACCORD** pour demander la somme de 1 600 € à la commune de St Martin le Colonel pour participer financièrement aux frais de scolarité de 2 élèves scolarisés à l'école primaire d'Oriol en Royans dont les parents sont domiciliés à St Martin le Colonel, pour l'année scolaire 2025-2026.

6°) Frais de scolarité des enfants scolarisés à Oriol en Royans, parents domiciliés à Léoncel

Suite à la scolarisation à l'école primaire d'Oriol en Royans d'un élève dont les parents sont domiciliés à Léoncel, il y a lieu de demander à la commune de Léoncel de participer financièrement à hauteur de 800 € soit 800 € x 1 élève pour les frais de scolarité pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **DONNE SON ACCORD** pour demander la somme de 800 € à la commune de Léoncel pour participer financièrement aux frais de scolarité d'un élève scolarisé à l'école primaire d'Oriol en Royans dont les parents sont domiciliés à Léoncel, pour l'année scolaire 2025-2026.

7°) Frais de scolarité des enfants scolarisés à Oriol en Royans, parents domiciliés à Bouvante

Suite à la scolarisation à l'école primaire d'Oriol en Royans d'un élève dont les parents sont domiciliés à Bouvante, il y a lieu de demander à la commune de Bouvante de participer financièrement à hauteur de 330 € soit 800 € x 1 élève pour les frais de scolarité pour 5 mois de l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **DONNE SON ACCORD** pour demander la somme de 330 € à la commune de Bouvante pour participer financièrement aux frais de scolarité d'un élève scolarisé à l'école primaire d'Oriol en Royans dont les parents sont domiciliés à Bouvante, pour 5 mois de l'année scolaire 2025-2026.

8°) Objet : Aides aux familles pour accéder aux loisirs et au départ en vacances

Pour simplifier le travail des associations et permettre un traitement rapide par la DGFIP, il est proposé à chaque commune intéressée d'établir une délibération reprenant les éléments suivants :

" Une aide sera proposée aux familles pour les accueils de loisirs journalier et les séjours de leurs enfants selon les règles suivantes :

1. Les activités éligibles sont les accueils de loisirs et accueil jeunes, les séjours, les centres de vacances, proposés les mercredis et pendant vacances scolaires par les associations locales ou d'autres organismes agréés par une Direction Départementale de la Cohésion sociale (ex Jeunesse et des Sports)

2. Principes de financement

- Pour les accueils à la journée, l'aide communale est calculée selon la règle suivante :

- Les familles peuvent bénéficier des bons vacances loisirs de la Caf ou de la MSA selon leur Quotient Familial (QF). Celui-ci est calculé par rapport aux revenus annuels imposables d'un foyer ainsi que le nombre de personnes qui compose le ménage. Ces aides de la Caf (montant journalier selon le QF) sont déduites du coût d'activité à la ½ journée ou à la journée.

➤ **Coût aux familles** = coût de l'activité - les bons Caf ou MSA (cf tableau ci-dessous)

Quotient familial	< ou égal 450 €	De 451 € à 675 €	De 676 à 885 €
Aide CAF à la journée	5 €	4.40 €	3.40 €

- Une fois les aides de la CAF déduites, les familles peuvent bénéficier d'une aide communale complémentaire qui est aussi calculée selon le quotient familial des familles.

➤ **Aide communale** = coût aux familles (après déduction des bons Vacaf) x Taux aides CCAS (cf tableau ci-dessous)

Quotient Familial en €	Taux aide CCAS
0-359	70%
360-564	60%
565-700	50%
701-800	40%
801-950	30%
951-1110	20%
1111 -1250	10%
1251-1350	5%
Plus 1350	0%

➤ **Reste à charge minimal pour les familles** (déduction faite des aides Caf et CCAS)

Quotient familial	Par jour en €	Pour ½ journée matin ou après-midi	Pour le temps méridien mercredi 11h30-13h30
0-359	1,00	0,50	0,25
360-564	2,00	1,00	0,50
565-700	3,00	1,50	0,75
701-800	5,00	2,50	1,25
801-950	7,00	3,50	1,75
951-1110	10,00	5,00	2,50
1111 -1250	12,00	6,00	3,00
1251-1350	14,00	7,00	3,50

- Pour les séjours, l'aide est calculée selon la règle suivante :

- C'est l'aide communale qui s'applique d'abord au coût du séjour, les aides de la Caf venant s'appliquer dans un second temps

➤ **Coût aux familles** = coût de l'activité x taux aides CCAS (cf tableau ci-dessous)

Quotient Familial en €	Taux aide CCAS
0-600	20%
601-700	10%
701-950	5%
951-1100	50%

1101-1250	40%
1251-1350	20%
1351-1507	10%
Plus 1508	0%

➤ **Aides de la Caf** = taux Caf x coût aux familles (après déduction des aides CCAS)

Quotient familial	De 0 à 950 €	+ de 950 €
Taux d'aide CAF	70 %	0%

Le reste à charge pour les familles varie selon le prix initial de séjour et le quotient familial.

3. Une fois l'aide calculée, il sera vérifié que la famille bénéficiaire paye au minimum le reste à charge indiqué dans les tableaux ci-dessus. Si ce reste à charge minimal n'est pas respecté, l'aide est diminuée d'autant pour parvenir à ce plancher.

4. Si l'aide est mobilisée pour un séjour organisé par une association locale, elle est déduite du coût d'inscription à l'activité, l'association transmettant ensuite une facture détaillée à la commune, accompagnée du récapitulatif détaillé des aides et du justificatif de quotient familial pour chaque famille bénéficiaire. L'aide sera limitée à de 250 €.

5. Si l'aide est mobilisée pour un séjour organisé par un autre organisme agréé, la famille établit sa demande directement auprès de la mairie en présentant une facture acquittée, un RIB et un justificatif de quotient familial. L'aide sera limitée à 250 €.

Quotient familial	De 0 à 950 €	+ de 950€
Taux d'aide Caf	70%	0%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les aides proposées ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;

II – Syndicat des eaux de la Rive Gauche de la Lyonne

Des travaux de déplacement de la conduite d'eau dans la carrière de sable « des Belles » sont prévus, la conduite passera sur la Route Départementale afin d'éviter tout problème de fuites d'eau.

Coût des travaux environ 40 000 € pour la commune, subventionnés à hauteur de 60 %.

III – Affaires diverses

1- Problème de courbes sur le réservoir d'eau de Tamée

Depuis quelques semaines, il est constaté des anomalies sur les courbes reçues en mairie sur le réservoir de Tamée. Des pics assez important certains jours. Ceci est récurrent chaque année à la même période.

- 2- **CCRV** : référents pour les prestations de services afin de maîtriser le nouveau logiciel.
Sont désignés : Thierry MARET et Sébastien ALLARD
- 3- **Prochain conseil municipal** : 24/07/2026 à 18 h
- 4- **Méchoui prévu le 05/09/2026**
- 5- **SMABLA : Président : Claude DUBREUILLE**
- 6- **Commission école prévue le 19/05/2026**

Séance levée à 21 h

Le Maire,

Jean-Jacques DALLON

Secrétaire de séance

Karine GAUTHIER